

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Date de convocation : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, ALARY Stéphane, CHAMPION Sébastien, ROULIN Guy, PRIVAT Sylvie, CANTALOUBE Sophie, NOUAL Cécile, AMALRIC Jérôme, BASCOUL Gilbert, et CANAC Maeva.

Pouvoir : SAUSSOL Sandra à VALAT Valérie

Excusés : //

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : VALAT Valérie

◆ Délibération n° 0282023

Vente aux enchères de l'Hôtel Restaurant Carayon : mandat à Maître Faure-Tronche, avocate de la commune, pour se joindre à la procédure de vente

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la SELARL Benoit et Associés, Maître Béatrice AMIZET, agissant en qualité de mandataire liquidateur de la société « Hôtel Restaurant Carayon » a déposé, en date du 17 mai 2023, une requête auprès du juge du tribunal de commerce de Toulouse aux fins de l'autoriser à vendre aux enchères en un seul lot l'ensemble de l'actif de la liquidation judiciaire de la société « Hôtel Restaurant Carayon ». Concernant l'éventuelle acquisition de cet ensemble immobilier par la commune, M. le Maire indique que cette acquisition pourra se faire :

- soit en préemptant en cas d'offre d'achat émise lors de l'audience de vente,
 - soit par acquisition directe en l'absence d'offre dans les limites que le conseil municipal aura fixées.
- M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir fixer un prix d'achat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- de mandater Maître Faure-Tronche Véronique (SELARL CABINET VFT, 28 rue des Marchands, 31000 TOULOUSE), avocate représentant la commune, pour se joindre à la procédure de vente ;
- de se porter directement acquéreur de l'ensemble de l'actif de la liquidation judiciaire de la société « Hôtel Restaurant Carayon » ; en cas d'absence d'offre lors de l'audience de vente, pour un montant maximum de 20 000 € ttc (vingt mille euros) ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants étant inscrits au budget de la commune.

◆ Délibération n° 0292023

Prise en charge des travaux de sécurisation de l'Hôtel Restaurant Carayon

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un jugement de liquidation judiciaire de la « SAS Hôtel-Restaurant Carayon » a été prononcé le 14 mai 2019 par le tribunal de commerce de Toulouse. Ce même jugement a nommé la SELARL BENOIT et Associés, mandataires judiciaires en la personne de Me Béatrice AMIZET en qualité de liquidateur.

Un rapport en date du 8 juillet 2019, dressé par Stéphane NEUVILLE, ingénieur génie civil et infrastructure, expert de justice près la cour d'appel de Toulouse et la cour administrative de Bordeaux, désigné en tant que technicien par M. Molvot, juge commissaire au tribunal de commerce de Toulouse selon ordonnance du 7 juin 2019 sur requête de la SELARL BENOIT ET ASSOCIES agissant en qualité de mandataire judiciaire de SAS HOTEL-RESTAURANT CARAYON, constate la fragilisation de deux piliers supportant la structure même de l'hôtel Carayon, sis 10 Place du Fort à St Sernin/Rance.

Suite aux désordres évoqués dans ce rapport, un arrêté de péril a été pris en date du 9 novembre 2021.

Par ailleurs, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité, l'établissement a été fermé au public par arrêté du maire en date du 12 mars 2019.

Les lieux n'étant plus exploités, ni occupés, il a été constaté qu'il y avait régulièrement des intrusions et du vandalisme dans les locaux.

Maître Béatrice AMIZET, agissant en qualité de mandataire liquidateur, a été informé de cela à plusieurs reprises, mais elle a indiqué que la liquidation ne disposait pas de fonds pour réaliser quelques travaux que ce soit, à savoir : clôture et condamnation des accès et/ou travaux relatifs au péril.

Suite à une visite des lieux par les services de l'état (S/préfecture et DDT) le 13 avril 2023, et face à l'inaction du propriétaire, Mme la Sous-Préfète a rappelé à M. le Maire qu'il lui revenait d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de sécuriser le site tant au niveau des accès que du risque de péril.

Vu les faits rappelés ci-dessus,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, à prendre en charge divers travaux de sécurisation du site de « l'Hôtel Restaurant Carayon » en lieu et place du propriétaire, à hauteur de 50 000 €.
- indique qu'il conviendra de réclamer le remboursement des frais engagés auprès du liquidateur sur le prix de vente de l'immeuble en priorité par rapport aux créanciers.
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants étant inscrits au budget de la commune.

◆ **Délibération n° 0302023**

DM n°1 / 2023 - Virement de crédits pour paiement travaux Hôtel Restaurant Carayon

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-45421 : Travaux sécurisation Hotel Restaurant Carayon | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| D-2132-30 : Achat et travaux Hotel Restaurant Carayon | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-45411 : Travaux sécurisation Hotel Restaurant Carayon | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 45411 : Travaux sécurisation Hotel Restaurant Carayon | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 30 000.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 30 000.00 € |
| Total Général | | 30 000.00 € | | 30 000.00 € |

◆ **Délibération n° 0312023**

Révision du montant des charges sur loyers appartements rue du Mazel à compter du 01/08/2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les logements situés 3 et 5 rue du Mazel sont loués avec un montant mensuel de charges.

Ces charges correspondent à la redevance ordures ménagères et aux consommations d'électricité et d'eau. Le montant mensuel actuel est de 100 € depuis le 01 août 2022.

Eu égard à l'augmentation des factures d'énergie, M. le Maire propose d'actualiser le montant mensuel des charges en le portant à 120 € à compter du 01 août 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve l'exposé de M. le Maire et fixe, à compter du 01 août 2023, à 120 € le montant mensuel des charges perçu avec les loyers des logements situés 3 et 5 Rue du Mazel.

◆ Délibération n° 0322023

Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
 Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
 Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,
 Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,
 Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,
 Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),
 Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,
 Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021,
 Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022,
 Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022,
 Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022,
 Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,
 Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte,
 Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023,
 Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,
 Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,
 Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant :
<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le 20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal

- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grand Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

◆ Informations diverses

- **14 juillet** : Valérie a été contactée par les Sapeurs-Pompiers qui demandent si le feu d'artifice aura lieu. M. le Maire informe que l'artificier des années passées a arrêté son activité. Stéphane s'en occupe demain et tiendra au courant les Sapeurs-Pompiers.
- **Projet MAM** : Roselyne expose le projet MAM qui suit son cours. Célia Lauras et une dame de Brasc ont été contactées pour voir si elles seraient intéressées. Le local à aménager, anciens bureaux de l'ADMR, va leur être présenté. Ceci, si elles l'acceptent, permettrait de démarrer et en suivant pouvoir projeter avec la CCMRR la création d'une maison neuve dédiée à la MAM. Les travaux pour l'aménagement de cet appartement vont nous être financés à hauteur de 10.000€ par la CCMRR. Certains prestataires ont déjà été contactés.
- **Marchés de Pays de l'été** : Elodie organise une réunion pour les marchés de pays le 27 juin à 18h00 à la base de loisirs. Patrick nous informe que pour pallier au manque d'alimentation électrique lors des marchés, on a trouvé un groupe électrogène prêté par M. Grazzini.
- **Garderie enfants écoles** : Valérie présente le problème de garderie pour les enfants des deux écoles en périscolaire. Sur le principe, l'ensemble du conseil est d'accord pour qu'on continue les démarches.